



# **Audit de la gestion et des activités relatives à l'application de la loi**

**Rapport final**

**Direction générale de l'audit et de l'évaluation**

**Novembre 2018**

Cat. N° : En4-357/2019F-PDF  
N° ISBN : 978-0-660-28906-9

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada  
Centre de renseignements à la population  
7<sup>e</sup> étage, édifice Fontaine  
200, boulevard Sacré-Cœur  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : 819-997-2800  
Sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
Courriel : [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique (2018)

Also available in English.

## Liste des acronymes

AC	Administration centrale
COSO	Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (en anglais seulement)
CT	Conseil du Trésor
DALE	Direction de l'application de la loi en environnement
DALF	Direction de l'application de la loi sur la faune
DGAL	Direction générale de l'application de la loi
DSAL	Direction des services de l'application de la loi
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
FNALE	Formation normalisée de l'application de la loi en environnement
FNALF	Formation normalisée de l'application de la loi sur la faune
FTAL	Formation technique de l'application de la loi
Gavia	Nom donné au nouveau répertoire principal d'ECCC pour les activités d'application de la loi
LCPE	<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>
LEP	<i>Loi sur les espèces en péril</i>
LP	<i>Loi sur les pêches</i>
NEMISIS	Nom donné à l'ancien répertoire principal d'ECCC pour les activités d'application de la loi
PDI	Processus décisionnel interne
PNAL	Plan national d'application de la loi
PON	Procédures d'opération normalisées
RCP	Réanimation cardiopulmonaire
SAP	Sanctions administratives pécuniaires
SGA	Systèmes de gestion de l'apprentissage

## Table des matières

Sommaire.....	i
1. Introduction et contexte.....	1
2. Objectif, portée et méthodologie .....	3
3. Constatations, recommandations et réponses de la direction .....	5
3.1 Planification des opérations d'application de la loi .....	5
3.2 Rôles et responsabilités.....	8
3.3 Politiques, directives, procédures et lignes directrices.....	9
3.4 Contrôles et processus.....	11
3.5 Formation et outils pour favoriser la conformité.....	16
3.6 Surveillance des opérations et établissement de rapports.....	18
Annexe A : champs d'intérêt et critères d'audit.....	20
Annexe B : nombre d'opérations d'application de la loi (inspections et enquêtes), du 1 <sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 .....	21

## Sommaire

L'objectif de l'audit était d'évaluer l'efficacité du cadre de contrôle de gestion en place relativement à la gouvernance, à la gestion des risques et aux contrôles internes, et ce, afin d'appuyer les opérations d'application de la loi d'ECCC.

### Pourquoi est-ce important?

L'application efficace des lois et des règlements en matière d'environnement appuie le mandat d'ECCC qui est de protéger l'environnement et la santé de la population canadienne. De plus, l'application efficace des lois fédérales sur la faune protège, respecte et conserve la faune et son habitat. Un cadre solide permettant de planifier, de mesurer et de rendre compte des activités d'application de la loi aide le Ministère à s'acquitter de sa responsabilité de veiller à ce que les entreprises et les particuliers se conforment aux lois et aux règlements fédéraux sur la protection de l'environnement et de la faune.

### Ce que nous avons constaté

Dans l'ensemble, les principaux éléments du cadre de contrôle de la direction étaient en place pour appuyer les opérations d'application de la loi d'ECCC. Les rôles et les responsabilités ont été définis, documentés et communiqués. Le curriculum de formation et les plans de formation et de désignation des agents chargés de l'application de la loi nécessaires sont en place. Toutefois, la direction doit veiller à ce qu'un renouvellement de l'accréditation soit offert de façon uniforme à l'échelle de la direction générale et que tous les agents chargés de l'application de la loi reçoivent cette formation en temps opportun.

Les plans pour les opérations d'application de la loi étaient en place; cependant, on doit établir l'ordre de priorité parmi les zones à risque plus élevé. La Direction de l'application de la loi en environnement et la Direction de l'application de la loi sur la faune doivent améliorer leur processus de planification en analysant plus en détail les risques de non-conformité liés aux lois et aux règlements relevant de leur compétence et en documentant plus en détail les plans d'application, les processus de développement et les priorités. De plus, les plans opérationnels devraient être approuvés en temps opportun. Des politiques, des directives et lignes directrices ont été développées, mises en œuvre et communiquées. Un processus d'examen régulier des directives a été mis en place. Toutefois, les directives doivent être complétées et approuvées en temps opportun. Ces instruments sont essentiels pour appuyer les opérations d'application de la loi appropriées.

La direction a progressé dans la mise en place de contrôles et de processus visant à assurer le respect équitable, prévisible et cohérent des lois pertinentes. La direction doit surveiller les carnets de notes et le répertoire principal des activités d'application de la loi, afin de vérifier que les informations consignées sont complètes et exactes. De plus, l'audit n'a trouvé aucune ligne directrice documentée pour les activités de suivi visant à vérifier le respect des mesures

d'application antérieures et à confirmer que les entités réglementées s'avèrent maintenant conformes.

La direction progresse dans la mise au point d'un système d'information de gestion permettant de suivre les progrès et les réalisations par rapport aux plans opérationnels d'application de la loi. Des efforts soutenus sont toutefois nécessaires pour mettre en place un système pleinement opérationnel qui fournira des renseignements complets, exacts et opportuns afin de soutenir la prise de décision de la direction.

Bien que les armes à feu, les éléments de preuve saisis et le matériel soient entreposés en lieu sûr, des améliorations sont nécessaires pour répondre aux normes de sécurité requises.

La direction doit prendre des mesures pour :

- examiner, mettre à jour et clarifier le processus de planification actuel pour veiller à ce que les risques de non-conformité soient analysés, classés et correctement documentés lors de l'élaboration des plans d'application de la loi pour la protection de l'environnement et de la faune, et ce, pour chaque règlement et chaque loi dont la responsabilité d'application de la loi relève d'ECCC, démontrant ainsi que les travaux d'application de la loi sont classés par ordre de priorité en fonction des domaines où les risques sont les plus élevés;
- compléter, approuver et communiquer toutes les directives en temps opportun afin d'appuyer les opérations d'application de la loi;
- veiller à ce que tous les renseignements liés aux activités d'application de la loi soient consignés dans les carnets de notes des agents et dans le répertoire principal en temps opportun et examinés de façon périodique par les gestionnaires des opérations;
- mettre au point des lignes directrices pour les activités de suivi, afin de valider le respect des mesures d'application antérieures et de confirmer que les entités réglementées sont de retour à la conformité;
- veiller à ce que le renouvellement de l'accréditation soit offert de façon uniforme et que la formation soit suivie en temps opportun par tous les agents chargés de l'application de la loi;
- veiller à ce que le système de renseignements sur l'application de la loi fournisse des renseignements complets, exacts et à jour sur les opérations d'application de la loi, afin d'appuyer la prise de décision de la direction;
- faire preuve de diligence en tout temps pour que le stockage de l'équipement d'application de la loi soit conforme aux normes de sécurité appropriées.

La direction générale souscrit aux recommandations et a mis au point un plan d'action. La sous-ministre déléguée a donné son aval au rapport et au plan d'action de la direction le 7 décembre 2018.

## 1. Introduction et contexte

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) est chargé de la protection et de la conservation de l'environnement et de la faune pour les générations actuelles et futures. Une partie de cette responsabilité est prise en charge par la Direction générale de l'application de la loi (DGAL). Elle a la responsabilité de vérifier la conformité des entreprises et des particuliers aux lois et aux règlements fédéraux sur la protection de l'environnement et de la faune. En tant que telle, la DGAL mène des activités de contrôle dans divers domaines : les polluants, les substances toxiques, les déchets dangereux, les dépôts de substances délétères dans des eaux fréquentées par des poissons, l'élimination en mer, la gestion des éléments nutritifs, les oiseaux migrateurs et la protection et le commerce de la faune (à l'échelle nationale et internationale). Les agents chargés de l'application de la loi qui travaillent sur le terrain partout au Canada sont autorisés et mandatés pour faire respecter les lois et règlements en matière d'environnement et de protection de la faune, ainsi que pour vérifier leur conformité.

Comme le montre le tableau 1, la DGAL est responsable de l'administration (l'application) de huit lois sur l'environnement et la faune et de 70 règlements connexes.

**Tableau 1 : Lois et règlements pour lesquels la DGAL a des responsabilités en matière d'application de la loi**

Responsabilité en matière d'application de la loi	Lois	Règlement
<b>Environnement</b>	<a href="#"><i>Loi sur la protection de l'environnement en Antarctique</i></a>	0
	<a href="#"><i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i></a>	55
	<a href="#"><i>Loi sur les pêches</i></a> (dispositions sur la prévention de la pollution)	7
	<a href="#"><i>Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux</i></a>	0
<b>Faune</b>	<a href="#"><i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i></a>	2
	<a href="#"><i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i></a>	2
	<a href="#"><i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i></a>	3
	<a href="#"><i>Loi sur les espèces en péril</i></a>	1
	<a href="#"><i>Loi sur la protection de l'environnement en Antarctique</i></a>	0
<b>Total</b>		<b>70</b>

Source : Site Web d'ECCC et données fournies par Direction des services de l'application de la loi en août 2017. Le nombre de règlements peut varier au fil du temps.

La DGAL est une entité juridique autorisée qui vérifie et assure la conformité aux lois et aux règlements fédéraux sur la protection de l'environnement et de la faune. En vertu des lois, les agents chargés de l'application de la loi exercent les activités suivantes :

- inspection pour vérifier la conformité;
- enquête sur des infractions présumées;
- mesures propres à faire respecter la loi sans recours judiciaire, comme des avertissements, des contraventions, des sanctions administratives pécuniaires et des ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement;
- recours judiciaires pour imposer le respect de la loi, comme des injonctions, des poursuites, des ordonnances du tribunal après déclaration de culpabilité et des actions au civil pour le recouvrement des coûts.

L'application efficace des lois et des règlements en matière d'environnement appuie le mandat d'ECCC, qui est de protéger l'environnement et la santé de la population canadienne. De plus, l'application efficace des lois fédérales sur la faune protège, respecte et conserve la faune et son habitat. La communauté réglementée a la responsabilité de connaître ses obligations légales. Les agents chargés de l'application de la loi sont désignés en vertu de lois particulières énumérées au [tableau 1](#) et se voient attribuer divers pouvoirs, notamment ceux d'agents de la paix dotés de pouvoirs spéciaux en vertu du Code criminel.

Un cadre solide permettant de planifier, de mesurer et de rendre compte des activités d'application de la loi aide la DGAL à jouer son rôle et à veiller à ce que les entreprises et les particuliers se conforment aux lois et aux règlements fédéraux sur la protection de l'environnement et de la faune. Afin de respecter ces engagements, la DGAL est mandatée de :

- mettre au point des plans axés sur les risques pour guider ses activités;
- former et superviser les agents chargés de l'application de la loi;
- mener des analyses, des inspections, des enquêtes et des activités de renseignement en cas d'infractions présumées ou en cours;
- prendre des mesures coercitives contre toute personne ou entreprise qui enfreint les lois sur l'environnement ou la faune, lesquelles incluent demander la participation du Service des poursuites pénales du Canada;
- participer au développement de documents juridiques pour la protection de la faune et de l'environnement, comme des lois, des règlements, des politiques et des avis;
- établir des liens formels avec des organisations similaires au Canada et à l'étranger;
- rendre compte de ses activités au public, par exemple sur le site Web d'ECCC, ou par des communiqués de presse et des rapports annuels.



La DGAL est composée de trois directions :

- La **Direction des services de l'application de la loi** (DSAL) est chargée de la mise au point et la coordination de la formation des agents chargés de l'application de la loi, du développement et la mise à jour des procédures opérationnelles et des lignes directrices (y compris du Manuel d'opérations pour l'application de la loi) et des solutions opérationnelles de la Direction générale, y compris les technologies de l'information propres à la Direction, comme Gavia, la nouvelle base de données sur l'application de la loi.
- La **Direction de l'application de la loi en environnement** (DALE) assure l'application des lois fédérales relatives aux risques pour l'environnement et la biodiversité. Les lois régissent l'utilisation de substances toxiques, le rejet de ces substances dans l'atmosphère, l'eau ou la terre, et l'importation et l'exportation de substances qui posent un risque pour l'environnement et la vie ou la santé humaines, comme des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses. La DALE dirige également la politique sur la prévention de la pollution, la politique environnementale et l'analyse de la réglementation.
- La **Direction de l'application de la loi sur la faune** (DALF) assure l'application des lois canadiennes sur la faune qui protègent les espèces au Canada, y compris les oiseaux migrateurs et les 146 zones protégées administrées par ECCC. Les lois sur la faune que la DALF doit faire appliquer visent également à assurer la conservation des espèces menacées ou susceptibles de le devenir, et ce, à l'échelle nationale et internationale, et la réglementation des interventions humaines, comme la chasse ou le commerce, qui pourraient compromettre la conservation à long terme des espèces sauvages. La DALF contribue également à l'analyse des politiques et de la réglementation de la faune.

Au cours de la période à l'étude, la DGAL a mis en place un nouveau système de gestion de l'information, Gavia. Il remplace l'ancien système en place, connu sous le nom de NEMISIS (Système national d'information sur la gestion des urgences et de l'application des lois et Système de renseignements de sécurité). À compter de février 2017, Gavia est devenu le répertoire principal des activités d'application de la loi dans l'ensemble de la direction générale.

## 2. Objectif, portée et méthodologie

### Objectif

L'objectif de l'audit était d'évaluer l'efficacité du cadre de contrôle de gestion en place en ce qui a trait à la gouvernance, à la gestion des risques et aux contrôles internes pour appuyer les opérations d'application de la loi d'ECCC.

## Portée

L'audit a examiné la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles mis en place pour appuyer les activités d'application de la loi d'ECCC des deux secteurs d'activité de la protection de l'environnement et de la faune. Voici les principaux points abordés :

- la structure de gouvernance, y compris le processus de planification, les rôles et les responsabilités, la prise de décision et le processus d'établissement de rapports;
- la gestion de l'information, y compris des renseignements et des dossiers;
- les outils disponibles pour aider les agents chargés de l'application de la loi à s'acquitter de leurs tâches, y compris les politiques, les directives (procédures opérationnelles), les lignes directrices et la formation;
- le processus en place pour l'évaluation de la qualité.

Les opérations d'application de la loi sont décentralisées. Afin de représenter la Direction de l'application de la loi en environnement (DALE) et la Direction de l'application de la loi sur la faune (DALF) à l'échelle du Ministère, le travail d'audit sur le terrain a inclus des visites dans trois bureaux régionaux sélectionnés.

Compte tenu de leur nature particulière, la gestion des accords de partenariat et des services fournis par des tiers, la gestion du budget, les ressources humaines (autres que la formation) et la santé et la sécurité au travail ont été exclues de l'audit.

L'audit a porté sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.

## Méthodologie

La méthodologie de l'audit comprenait ce qui suit :

- un examen de la documentation et des systèmes pertinents, comme les politiques, les directives, les plans d'application de la loi, les rapports et les renseignements sur la mesure du rendement;
- des entretiens avec des membres de la direction, des agents chargés de l'application de la loi et du personnel des services de soutien à l'Administration centrale (AC) ou dans certaines régions;
- des observations sur place lors de visites en région;
- un aperçu des processus en place;
- l'étude d'un échantillon de dossiers d'inspection et d'enquête afin de vérifier la conformité aux processus et aux contrôles internes sélectionnés.

Les secteurs d'intérêt et les critères d'audit sont présentés à l'[annexe A](#).

## Énoncé de conformité

Cet audit a été mené conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

### 3. Constatations, recommandations et réponses de la direction

#### 3.1 Planification des opérations d'application de la loi

**Constatations :** La Direction de l'application de la loi en environnement (DALE) et la Direction de l'application de la loi sur la faune (DALF) doivent améliorer leur processus de planification en analysant plus en détail les risques de non-conformité liés aux lois et aux règlements relevant de leur compétence et en documentant de manière approfondie les plans d'application de la loi, les processus de perfectionnement professionnel et les priorités.

#### Ce que nous avons examiné

L'audit a porté sur les objectifs opérationnels et l'orientation (mandat, mission, vision et valeurs fondamentales) des activités de la DGAL. On s'attendait à ce que ces objectifs et ces orientations soient en place, documentés et communiqués dans l'ensemble de l'organisation, puis réexaminés de façon ponctuelle pour en déterminer la pertinence. L'audit a également examiné les plans approuvés pour les opérations d'application de la loi. Ces plans devaient :

- être mis au point en utilisant une approche axée sur les risques;
- établir les priorités annuelles de la direction générale de façon à appuyer les activités d'application de la loi;
- fournir des objectifs clairs et des orientations;
- être alignés avec les objectifs opérationnels et l'orientation de la direction générale;
- être examinés régulièrement pour assurer qu'ils s'adressent aux secteurs à risque élevé et sont toujours pertinents.

#### Ce que nous avons constaté

##### Direction générale de l'application de la loi dans son ensemble

La DGAL a mis en place un plan stratégique comprenant des valeurs fondamentales qui reposent sur trois piliers :

- donner aux gens les moyens d'agir;
- moderniser les opérations;

- rendre compte des actions et des engagements.

Le plan stratégique pour la période allant de 2015 à 2020 est conçu pour guider les décisions de la direction générale en matière de priorités et pour développer des plans opérationnels axés sur les risques pour chacun des trois piliers. Bien que le plan n'indique pas clairement le mandat de la DGAL, son rôle en tient compte, avec l'intention que chacun et chacune travaille à la réalisation des objectifs communs. Le mandat de la direction générale est clairement défini et est communiqué sur l'intranet d'ECCC. La DALE et la DALF ont toutes deux mis au point leur vision, mission, valeurs et principaux piliers, lesquels s'harmonisent avec le plan stratégique.

En outre, la Directive sur le processus de planification de l'application de la loi de la DGAL exige que la DALE et la DALF disposent d'un Plan national d'application de la loi (PNAL), lequel repose sur l'analyse des tendances et des questions de conformité existantes.

### **Direction de l'application de la loi en environnement**

La DALE a mis en place un PNAL qui définit ses opérations d'application de la loi, l'orientation de la direction et les niveaux de service. Cependant, rien n'indique que le PNAL pour l'AF 2016 à 2017 avait été approuvé par la direction. En fait, toutes les versions reçues lors de l'audit étaient encore sous forme d'ébauche. Ce plan aurait dû être approuvé et mis en place pour le début de l'année financière afin de le rendre officiel, la direction étant responsable du PNAL. Le PNAL est communiqué par l'entremise du portail de la DALE et est accessible à tous les employés de celle-ci. La direction surveille régulièrement les priorités incluses dans le PNAL.

L'équipe du PNAL a développé le PNAL de la DALE en discutant avec des personnes représentant les régions, les partenaires internes (comme la Direction générale de la protection de l'environnement et la Direction générale des sciences et de la technologie) et le personnel de l'AC. Le processus de mise au point du PNAL comprenait un examen des projets proposés présentés après l'envoi d'une lettre d'appel aux parties responsables.

Même si les risques avaient été pris en compte lors de la planification des projets nationaux pour l'AF 2016-2017, cela n'avait pas été fait de manière optimale. La DALE n'a pas procédé à une analyse approfondie des risques de non-conformité associés à chaque règlement pris en vertu de la [Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\)](#) (LCPE) (environ 55 règlements) et en vertu de la [Loi sur les pêches](#) (sept règlements en plus de l'interdiction générale) afin de déterminer les priorités pour une année donnée. La DGAL aurait avantage à effectuer des analyses des risques des taux de non-conformité pour chaque règlement et à fournir cette information aux représentants régionaux et aux partenaires internes au moment de la lettre d'appel demandant que les projets soient pris en considération dans le PNAL. Cela permettrait à la DALE d'être en meilleure position pour établir l'ordre de priorité des projets en fonction des facteurs de risque, y compris les risques de non-conformité, et d'optimiser ainsi le PNAL. Au moment de l'audit, il n'était pas clair sur quelle base l'équipe du PNAL avait choisi les priorités annuelles, compte tenu de tous les règlements à appliquer. Le processus de planification de la DALE pourrait être renforcé par une meilleure compréhension des règlements à appliquer et une documentation plus en détail des processus de planification et de prise de décisions à l'appui du PNAL.

Des plans régionaux ont également été développés pour appuyer les priorités régionales qui ne figurent pas dans le PNAL. Selon la direction, la charge de travail d'un agent comprend les projets liés au PNAL, les projets régionaux et les événements imprévus comme les incidents, les recommandations et les informations. L'audit a révélé que les plans régionaux n'étaient pas cohérents d'une région à l'autre. Certaines régions ont développé des plans de travail détaillés pour tous leurs bureaux de district et ont déterminé le nombre d'inspections qu'elles pourraient effectuer (objectifs), compte tenu des ressources disponibles. Toutefois, les rapports sur les inspections prévues ne fournissent pas d'information sur la façon dont ces objectifs ont été établis.

### **Direction de l'application de la loi sur la faune**

Bien que la DALF ait établi une liste de priorités à appliquer à l'échelle nationale, celle-ci ne constitue pas un plan officiel, comme l'exige la Directive sur le processus de planification de l'application de la loi de la DGAL. Le processus actuel comprend une réunion en personne de trois jours entre les représentants régionaux et l'AC. L'objectif de cette réunion annuelle est de déterminer les priorités pour les projets nationaux, ainsi que les priorités régionales pour l'année à venir. La documentation transmise à l'équipe d'audit à l'appui du plan n'a pas fourni suffisamment de preuves pour conclure que la liste des priorités établie était fondée sur les risques et les menaces les plus élevés. Même si une approche axée sur les risques a été utilisée, celle-ci n'était pas optimale. La DALF n'effectue pas d'analyse systémique des risques de non-conformité pour chaque règlement en vertu des lois sur la faune. La DALF doit améliorer son processus de planification en documentant plus en détail ses processus de planification et d'établissement des priorités axés sur les risques. La DALF doit également officialiser ses processus afin qu'ils correspondent plus clairement à la Directive sur la planification des activités d'application de la loi de la DGAL.

La DALF a indiqué qu'elle avait cerné des pressions environnementales exercées sur la faune canadienne. Toutefois, l'audit n'a pu confirmer quelles étaient ces pressions et si celles-ci ont été prises en compte dans les discussions qui ont mené à la mise au point de la liste des priorités de la DALF pour l'AF 2016 à 2017.

Au moment de l'audit, l'AC n'avait pas de copie des plans régionaux. Il semble donc que l'AC ne joue pas un rôle de surveillance à l'égard des plans régionaux et ne les examine pas pour s'assurer que les risques les plus élevés ont été cernés. Les plans régionaux obtenus par les auditeurs des régions visitées tenaient compte des risques. Toutefois, même si les risques étaient pris en compte dans les plans régionaux, les auditeurs n'ont pas pu déterminer si l'approche adoptée dans les régions cernait les risques les plus importants.

### Recommandation 1

La responsable de la mise en application de la loi devrait examiner, mettre à jour et clarifier le processus de planification actuel pour veiller à ce que :

- a) les plans annuels soient établis et approuvés en temps opportun pour la Direction de l'application de la loi en environnement et la Direction de l'application de la loi sur la faune, conformément aux politiques de la Direction générale;
- b) les plans annuels soient fondés sur une analyse exhaustive et un classement des risques de non-conformité pour les règlements relevant de la responsabilité d'Environnement et Changement climatique Canada en matière d'application de la loi.

### Réponse de la direction

La direction **est d'accord** avec la recommandation 1a en ce qui concerne l'établissement des plans. La Direction générale de l'application de la loi veillera à assurer la cohérence du calendrier pour l'établissement des plans grâce à l'intégration de la planification annuelle nationale qui s'harmonise à la planification intégrée d'ECCC.

La direction **est d'accord** avec la recommandation 1b. La planification opérationnelle sera effectuée conformément au processus de planification intégrée du Ministère et déterminera les priorités opérationnelles à l'aide d'une approche axée sur les risques. Ce travail sera appuyé par l'analyse des informations et la collecte de renseignements à l'interne et à l'extérieur de la direction générale, et dépendra des ressources ainsi que de l'appui de directions générales comme la Direction générale de la protection de l'environnement et le Service canadien de la faune.

## 3.2 Rôles et responsabilités

**Constatations :** Les rôles et les responsabilités du personnel à tous les niveaux participant à la gestion des opérations d'application de la loi ont été définis, documentés et communiqués.

### Ce que nous avons examiné

Des rôles et des responsabilités clairs sont essentiels à la gestion efficace des opérations d'application de la loi. Afin d'appuyer son personnel, de fournir une meilleure orientation et des directives claires et de promouvoir l'uniformité et la cohésion à l'échelle nationale, la DGAL a développé et mis en œuvre un Manuel d'opérations pour l'application de la loi. Le manuel est divisé en quatre volumes, chacun couvrant des thèmes précis :

- Volume 1 – Le profil de la DGAL, présentant clairement la structure de la direction générale, les activités d'application de la loi, les lois à appliquer et le cadre stratégique d'application de la loi.
- Volume 2 – Les politiques de conformité et d'application de la loi en vigueur à ECCC, y compris les politiques liées aux lois sur l'environnement et la faune dont ECCC est responsable.

- Volume 3 – Les directives administratives, y compris des sections sur la gestion des programmes, la gestion de la certification, la gestion du personnel, la gestion de l'information et la gestion du matériel d'application de la loi.
- Volume 4 – Les directives opérationnelles, y compris les activités générales d'application de la loi, les activités relatives aux véhicules, les activités d'application de la loi en environnement, les activités d'application de la loi sur la faune, les techniques d'enquête, la gestion des opérations spéciales, les processus juridiques et la gestion du recours à la force.

Le Manuel d'opérations pour l'application de la loi comprend également une Directive sur le processus décisionnel interne (PDI) pour guider et appuyer les agents et les gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. La directive clarifie les responsabilités en ce qui concerne la prise de décisions quotidiennes sur des cas particuliers d'application de la loi de la DALE et de la DALF. Elle présente également une définition de haut niveau des rôles et responsabilités en ce qui a trait à la prise de décisions. De plus, les postes du personnel de la DGAL (par exemple, les directeurs régionaux, les agents chargés de l'application de la loi et du renseignement) sont définis, ce qui permet de préciser les rôles et les responsabilités.

## Ce que nous avons constaté

Les rôles et les responsabilités du personnel chargé de l'application de la loi à tous les niveaux ont été bien définis dans le Manuel d'opérations pour l'application de la loi. Le manuel fournit des directives précises pour aider les agents chargés de l'application de la loi à s'acquitter de leurs fonctions. Les rôles et les responsabilités sont également définis plus en détail dans chaque directive qui se trouve dans le manuel. Les rôles et les responsabilités sont diffusés au moyen de la formation, qui comprend un examen du Manuel d'opérations pour l'application de la loi; ils sont également communiqués sur les portails de la DALE et de la DALF, auxquels tous les employés de la DGAL ont accès.

### 3.3 Politiques, directives, procédures et lignes directrices

**Constatations :** Des politiques, des directives et des lignes directrices ont été développées, mises en œuvre et communiquées pour appuyer les opérations d'application de la loi. Bien qu'un processus soit en place pour l'examen périodique des directives, celles-ci doivent être achevées et approuvées en temps opportun.

## Ce que nous avons examiné

L'audit a porté sur les politiques, les directives, les procédures et les lignes directrices nationales mises au point par la DGAL pour appuyer pleinement les agents chargés de l'application de la loi pour les deux secteurs d'activité (DALE et DALF) dans leur travail quotidien. L'audit visait particulièrement à déterminer si les politiques, les directives et les lignes directrices constituaient une approche uniforme pour assurer l'application équitable, prévisible et cohérente de la conformité aux lois pertinentes partout au pays. L'audit visait également à déterminer si les politiques et les directives étaient examinées régulièrement et mises à jour au besoin, et si les

modifications apportées aux politiques et aux directives existantes, ainsi que les nouvelles politiques et directives, étaient communiquées en temps opportun aux agents chargés de l'application de la loi. Dans les cas où la direction régionale a mis au point des lignes directrices particulières pour application au niveau local, on s'attendait à ce que celles-ci appuient les politiques et les directives établies à l'échelle nationale par l'AC et s'y conforment.

## Ce que nous avons constaté

Les politiques, les directives, les procédures et les lignes directrices étaient en place à l'échelle nationale et ont été incluses dans le Manuel d'opérations pour l'application de la loi de la DGAL. Chaque directive comprend une brève description, l'objet et la portée, un énoncé de politique et les exigences et les lignes directrices de la politique. Le manuel est partagé avec le personnel de la DGAL par l'intermédiaire du portail de la direction générale, auquel tout le personnel de la DGAL a accès. Pour les agents chargés de l'application de la loi, il est également communiqué par l'entremise de la formation offerte pour l'obtention de leur certification.

Au cours des visites sur place, l'audit a permis de constater que certaines régions ont développé des procédures opérationnelles normalisées (PON) pour répondre aux besoins locaux qui ne sont pas expressément abordés dans le Manuel d'opérations pour l'application de la loi. Ces PON axées sur les besoins locaux ont été conçues pour aider davantage les agents chargés de l'application de la loi dans leurs rôles et leurs responsabilités. Elles étaient alignées sur les directives nationales correspondantes figurant dans le Manuel d'opérations pour l'application de la loi et y faisaient souvent référence.

La DGAL a un cadre pour mettre au point des directives et examiner les plans de mise en œuvre. Le Manuel d'opérations pour l'application de la loi fait l'objet d'une évaluation interne périodique. Les nouvelles versions prévues indiquent les modifications à apporter aux directives existantes, ainsi que les nouvelles directives à développer et à ajouter au manuel. Les évaluations internes permettent d'assurer que le manuel demeure à jour. Elles soulignent également le besoin de nouvelles directives pour mieux appuyer les agents chargés de l'application de la loi dans l'application des lois. Les retards dans la mise en œuvre des modifications déterminées ou des nouvelles directives pourraient avoir une incidence sur les mesures d'application de la loi prises par les agents chargés de l'application de la loi.

La dernière évaluation interne a été effectuée en mai 2016. Elle indiquait que huit nouvelles directives devaient être publiées avant le 31 mars 2017. L'audit a révélé que deux des huit directives proposées ont été approuvées et ajoutées au manuel. La directive sur les opérations d'infiltration a été achevée le 31 mars 2017 et la directive sur le processus relatif aux sanctions administratives pécuniaires a été achevée en avril 2018.

La direction a également cerné huit directives dont le statut est inactif. Ces directives remontent à 2010 et 2013 et n'ont pas encore de date de diffusion prévue. Ces directives portent notamment sur l'évaluation des programmes, les normes de formation, la gestion des cas graves, la collecte de renseignements, les opérations en civil et le crime organisé.



## Recommandation 2

La responsable de la mise en application de la loi devrait veiller à ce que les directives soient achevées, approuvées et communiquées aux agents chargés de l'application de la loi rapidement afin d'appuyer les opérations d'application de la loi.

## Réponse de la direction

La direction **est d'accord** avec la recommandation.

La Direction des services d'application de la loi entreprend un examen des directives opérationnelles dans le but de mettre à jour, de fusionner et de simplifier les documents, et ce, afin de mieux appuyer les opérations.

Au cours du présent exercice, la direction de la direction générale procédera à un triage afin de classer par ordre de priorité les directives essentielles à réviser et on mettra en place un processus de validation et de mise à jour systématique des directives, en consultation avec des experts techniques de la direction générale.

Les mises à jour comprennent également un examen et l'approbation des Services juridiques, du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement et de la direction de la Direction générale de l'application de la loi.

Les mises à jour seront communiquées à tout le personnel d'application de la loi, avec une attention particulière et en fournissant des détails aux agents chargés de l'application de la loi.

## 3.4 Contrôles et processus

**Constatations :** Dans l'ensemble, la direction a réalisé des progrès dans l'établissement de contrôles et de processus pour assurer la conformité aux lois pertinentes de manière équitable, prévisible et cohérente. Des lignes directrices pour les activités de suivi doivent être établies. La direction doit surveiller les carnets et le dépôt central des mesures d'application de la loi, afin d'en vérifier l'intégralité et l'exactitude.

### Ce que nous avons examiné

L'audit a porté sur les principaux contrôles et processus en place pour veiller à ce que les mesures d'application de la loi soient prises de manière équitable, prévisible et cohérente. On s'attendait à ce que ces principaux contrôles et processus comprennent les éléments suivants :

- les critères de sélection des mesures appropriées;
- les lignes directrices à l'appui des décisions d'application de la loi;
- les mesures de suivi visant à vérifier le respect des mesures d'application de la loi antérieures et à confirmer que les entités réglementées sont de retour à la conformité;

- les normes et les lignes directrices pour la gestion de l'information.

L'audit a également porté sur certains contrôles clés propres à la DALF. Lorsqu'elles ne sont pas utilisées, les armes à feu doivent être rangées dans un contenant approprié à l'intérieur d'une pièce sécurisée qui respecte les normes de la réglementation fédérale sur le contrôle des armes à feu. De plus, les armes à feu saisies devraient être rangées dans une pièce appropriée, dans un contenant différent de celui des armes de service.

## Ce que nous avons constaté

### Critères pour choisir les mesures et les lignes directrices appropriées pour appuyer les décisions en matière d'application de la loi

Les mesures d'application de la loi possibles sont définies dans la [Politique de conformité et d'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement](#) (LCPE, 1999) d'ECCC, la [Politique de conformité et d'application de la Loi sur les pêches relatives à l'habitat et à la pollution](#) d'ECCC et la [Politique de conformité et d'application des lois relatives aux espèces sauvages](#) d'ECCC. Ces politiques fournissent également des renseignements permettant d'établir des critères pour choisir des mesures appropriées.

La DGAL a mis au point une directive sur le processus décisionnel interne (PDI) pour guider et appuyer les agents et les gestionnaires dans la prise de décisions fondées sur leur jugement professionnel dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. La directive vise à clarifier la responsabilité en ce qui concerne la prise de décisions quotidiennes sur des cas particuliers d'application de la loi.

Étant donné la complexité des questions relatives à l'environnement et à la faune, le PDI comporte plusieurs matrices décisionnelles qui définissent les circonstances dans lesquelles la haute direction devrait être consultée au sujet d'une décision avant d'aller de l'avant avec une activité ou une mesure d'application de la loi. Les matrices contribuent à assurer la cohérence et la responsabilisation à l'échelle de l'organisation.

Le PDI complète les politiques. Maintenu dans les paramètres prévus, le PDI est un outil précieux pour la DALE et la DALF. Il définit les niveaux de pouvoir d'approbation liés aux activités de gestion et d'application de la loi et aux interventions en cas d'infractions présumées dans des situations courantes ou non courantes. En plus des niveaux de pouvoir d'approbation, il définit également les niveaux d'autorité qui doivent être informés, consultés et qui doivent faire des recommandations.

### Mesures de suivi

La [Politique de conformité et d'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement](#) (LCPE, 1999) d'ECCC et la [Politique de conformité et d'application de la Loi sur les pêches relatives à l'habitat et à la pollution](#) d'ECCC exigent un suivi pour vérifier la conformité aux mesures d'application de la loi antérieures et confirmer que les entités réglementées sont de retour à la conformité. La direction a indiqué qu'une approche axée sur le risque a été adoptée au cas par cas pour les suivis. Les auditeurs n'ont pas été en mesure d'effectuer des essais sur les activités de suivi

en raison d'un manque d'information. De plus, l'audit n'a révélé aucune preuve de l'existence de lignes directrices documentées pour ces activités de suivi.

La DALE a récemment établi le rapport d'un projet pilote sur les statistiques de la DALE, qui comprend de l'information sur les niveaux de récidive en ce qui concerne la portion des activités de la DALE au sein de la direction générale. Cela contribuera à jeter les bases d'une approche axée sur les risques.

### Recommandation 3

La responsable de la mise en application de la loi devrait mettre au point des lignes directrices pour les activités de suivi, afin de vérifier la conformité aux mesures d'application de la loi antérieures et de confirmer que les entités réglementées sont de retour à la conformité.

### Réponse de la direction

La direction **est d'accord** avec la recommandation.

Les directions opérationnelles de la Direction générale de l'application de la loi développeront des protocoles de rendement axés sur le risque pour assurer un suivi auprès des contrevenants, lorsque cela est justifié, et ce, afin de vérifier qu'ils sont de retour à la conformité. Le cadre de gestion des risques tiendra compte des préoccupations liées à la non-conformité, tout en tenant compte de l'impact sur l'environnement, la faune et l'habitat.

Des lignes directrices seront communiquées aux agents chargés de l'application de la loi pour les aider à déterminer où les activités de suivi devraient être effectuées, et ce, afin d'assurer le retour à la conformité des entités réglementées qui présentent les risques les plus élevés de non-conformité.

### Notes et carnet de notes

La Directive sur les notes et les carnets de notes stipule que les agents chargés de l'application de la loi doivent consigner dans leur carnet de notes les activités d'application de la loi qu'ils accomplissent pendant qu'ils sont en service, y compris tous les événements, incidents et mesures. Le carnet de notes est un outil important pour consigner officiellement les détails, les incidents et la séquence des événements. Il sert également à fournir une trace écrite servant à corroborer les faits lors d'un témoignage en cour. Conformément à la présente directive, les gestionnaires des opérations doivent examiner périodiquement les notes et les carnets de notes des agents chargés de l'application de la loi sous leur responsabilité et laisser une trace de leur examen dans chaque carnet de notes.

Au cours des visites régionales, les auditeurs ont choisi au hasard dans Gavia de l'information dans les dossiers d'un agent, afin de remonter jusqu'aux carnets de cet agent. Bien que la plupart des renseignements aient été consignés dans les carnets de notes, l'audit a relevé des cas où des renseignements provenant de courriels, appels téléphoniques et documents ont été consignés directement dans Gavia, mais pas dans les carnets de notes. De plus, les auditeurs n'ont pas trouvé de preuve que les gestionnaires des opérations ont effectué des examens périodiques des carnets de notes pour donner l'assurance de leur exactitude et de leur exhaustivité.

## Gestion de l'information

En février 2017, un nouveau système de gestion de l'information sur l'application de la loi, Gavia, a été mis en œuvre pour gérer les dossiers d'application de la loi. Ce nouveau système a remplacé NEMISIS (Système national d'information sur la gestion des urgences et de l'application des lois et Système de renseignements de sécurité et Système de renseignements de sécurité) comme dépôt central pour la gestion des dossiers.

Au moment de l'audit, Gavia était en cours de développement et on y apportait toujours des améliorations. L'audit a révélé que tous les renseignements provenant de NEMISIS n'avaient pas été transférés dans Gavia. Des analyses d'échantillons effectuées par l'équipe d'audit pendant les visites sur place ont révélé que les agents chargés de l'application de la loi devaient consulter NEMISIS pour obtenir certains des renseignements nécessaires pour expliquer un dossier. La direction a indiqué que des mesures nécessaires sont actuellement en cours pour transférer toutes les données restantes de NEMISIS à Gavia.

Au cours des visites en régions, les auditeurs ont procédé à des analyses d'échantillons de renseignements inscrits dans les carnets de notes en les comparant aux renseignements correspondants trouvés dans Gavia. Les résultats des analyses ont indiqué des cas où les renseignements clés des carnets de notes n'avaient pas été consignés dans Gavia en temps opportun. Dans certains cas, il était clair que l'information manquait dans Gavia. Les auditeurs ont également constaté qu'à certains endroits, de nombreux dossiers n'avaient pas été saisis dans Gavia. Par conséquent, il manquait des renseignements dans tous les rapports fournis à la direction à ce moment-là. À titre d'explication, la direction générale a indiqué que ces dossiers étaient conformes et que la priorité pour la saisie des dossiers dans Gavia était accordée aux dossiers non conformes, afin de fournir des renseignements pour les cas futurs. Il serait important de rendre compte de l'information en temps opportun. La non-inclusion de certains dossiers pourrait avoir une incidence sur la qualité des données et des statistiques déclarées, et ainsi sur la planification pour l'année suivante. Cela pourrait aussi empêcher l'établissement de liens entre les dossiers.

### Recommandation 4

La responsable de l'application de la loi devrait veiller à ce que tous les renseignements sur les activités d'application de la loi soient :

- saisis dans les carnets de notes des agents et consignés dans le dépôt central (Gavia) en temps opportun;
- revus périodiquement par les gestionnaires des opérations.

### Réponse de la direction

La direction **est d'accord** avec la recommandation.

La Direction générale de l'application de la loi développera et mettra en œuvre des procédures pour :

- orienter les agents chargés de l'application de la loi dans la prise de notes, afin que les renseignements nécessaires soient consignés pour appuyer la mesure d'application de la loi

prise et pour faciliter la saisie des données pertinentes dans Gavia;

- vérifier périodiquement les carnets de notes des agents et Gavia pour s'assurer que les données pertinentes sont saisies.

### Contrôles de la DALF pour l'entreposage des armes à feu du Ministère et des preuves saisies

Selon le [Règlement sur les armes à feu des agents publics](#) (DORS/98-203), les armes à feu doivent être entreposées dans un conteneur, un récipient, une chambre forte, un coffre-fort ou une pièce verrouillée de façon sécuritaire et qui ne peut pas être ouverte ou dans laquelle on ne peut s'introduire par effraction. Comme le prescrit la [Loi sur les armes à feu](#), la Directive sur l'administration des armes à feu de la DGAL précise que les armes à feu du Ministère entreposées dans un bureau d'ECCC seront :

- sécurisées dans un casier à armes à feu verrouillé, un coffre ou une chambre forte où seuls les employés autorisés ont accès; ou
- entreposées dans une pièce qui est verrouillée et construite de façon à ce qu'elle ne puisse être facilement cambriolée.

Dans le cadre des visites à trois bureaux régionaux et à un bureau de district, les auditeurs ont constaté que les armes à feu étaient entreposées dans un coffre-fort verrouillé approprié pour chaque emplacement. Les auditeurs ont également constaté que dans trois des quatre endroits, le coffre-fort était entreposé dans une salle d'entreposage sécurisée accessible aux employés autorisés. La salle d'entreposage d'un endroit n'était pas sécurisée en tout temps, ce qui permettait aux employés non autorisés d'accéder à la zone.

Les auditeurs ont également visité trois salles d'examen de preuves saisies et ont constaté qu'elles étaient bien protégées.

### Recommandation 5

La responsable de la mise en application de la loi devrait faire preuve de diligence en tout temps afin que l'entreposage de l'équipement d'application de la loi soit conforme aux normes de sécurité appropriées.

### Réponse de la direction

La direction **est d'accord** avec la recommandation.

Après avoir été avisée du problème cerné au cours de l'audit, la direction de la DGAL a apporté les corrections appropriées. La direction de la DGAL a également effectué un examen approfondi des installations d'entreposage d'armes à feu et a déterminé que les installations actuelles sont supérieures aux normes exigées par la loi.

À l'avenir, la direction de la DGAL examinera l'entreposage de l'équipement d'application de la loi au cours de ses visites régionales, de façon ponctuelle.

### 3.5 Formation et outils pour favoriser la conformité

**Constatations :** La formation annuelle subséquente visant le renouvellement de la certification des agents chargés de l'application de la loi n'est pas donnée de façon uniforme dans l'ensemble des régions. La Direction générale de l'application de la loi a mis en place un système de gestion de l'apprentissage (SGA) pour suivre et surveiller la formation des agents chargés de l'application de la loi relativement à leur désignation et à leur domaine de travail. Toutefois, la base de données actuelle du SGA ne fournit pas de façon efficace l'information requise pour assurer que les agents chargés de l'application de la loi ont reçu toute la formation nécessaire.

#### Ce que nous avons examiné

L'objectif de la [Politique en matière d'apprentissage, de formation et de perfectionnement](#) du Conseil du Trésor est de :

- contribuer à constituer un effectif compétent, bien formé et professionnel;
- renforcer le leadership organisationnel;
- adopter des pratiques de gestion avant-gardistes afin d'encourager l'innovation et les améliorations continues en matière de rendement.

La politique crée l'attente que les nouveaux employés partagent une compréhension commune de leur rôle en tant que fonctionnaires et que les employés de tout niveau acquièrent et maintiennent les connaissances, les aptitudes et les compétences liées à leur niveau et à leurs fonctions.

La DGAL a mis en place un programme de certification dans le cadre duquel les normes de certification peuvent être respectées au moyen des processus de dotation et de formation. Conformément à la Directive sur la désignation ministérielle et les normes de certification de la DGAL, le processus de certification consiste à attester qu'une personne a réussi la formation obligatoire requise et qu'elle respecte les normes requises pour être désignée agent ou analyste. Une fois que toutes les normes de certification obligatoires ont été respectées, la désignation peut être accordée. La désignation est maintenue par le biais de la recertification.

La désignation complète signifie qu'une personne a reçu des pouvoirs à titre d'« agent » et est autorisée à exercer les pleins pouvoirs d'agent de la paix aux fins des lois dont ECCC est responsable. Un agent qui a une désignation complète bénéficie de la protection et des obligations de ces lois et du Code criminel.

L'audit a examiné si une formation spécialisée était en place pour aider les agents chargés de l'application de la loi à s'acquitter de leurs rôles et responsabilités et si la formation était offerte de façon uniforme partout au Canada. L'audit a également permis de déterminer si un processus était en place pour surveiller la formation suivie ou requise, afin d'assurer que les normes de certification étaient respectées.

## Ce que nous avons constaté

La DGAL a mis en place le programme de formation nécessaire pour désigner tous les agents des deux secteurs d'activité. Les deux secteurs d'activité couvrent deux domaines différents et ont des règlements et des lois spécifiques à appliquer. Ainsi, deux normes de formation différentes ont été mises au point :

- la formation normalisée sur l'application de la loi sur la faune (FNALF) pour les agents de la DALF;
- la formation normalisée sur l'application de la loi en environnement (FNALE) pour les agents de la DALE.

Les domaines communs sont couverts par la formation technique de l'application de la loi (FTAL), qui est donnée après la formation FNALF ou FNALE. Pour être accrédité, un agent doit suivre la formation FNALE ou FNALF, qui comprend un examen des lois et règlements connexes, de la santé et sécurité au travail et des opérations sur le terrain, y compris le Manuel d'opérations d'application de la loi. Ils sont ensuite tenus de suivre la FTAL, qui comprend le recours à la force et Gavia, entre autres sujets. Les agents de la faune doivent également suivre une formation relative aux armes à feu. De plus, les deux directions exigent que les agents suivent d'autres formations, comme les cours de secourisme et de RCR, avant d'être pleinement désignés comme agents.

Au cours des visites en régions, on a observé que le Manuel d'opérations pour l'application de la loi n'était pas utilisé de façon cohérente dans toutes les régions, ce qui pourrait indiquer un manque de connaissance de l'objectif du manuel et de son utilité. L'audit a également relevé des cas où la formation sur le Manuel d'opérations pour l'application de la loi n'avait pas été donnée aux agents chargés de l'application de la loi. De plus, la formation sur le recours à la force en vue de la recertification annuelle offerte dans les régions n'est pas uniforme dans l'ensemble du Canada. Cela augmente le risque que les agents chargés de l'application de la loi ne soient pas en mesure de bien s'acquitter de leurs tâches.

### Recommandation 6

La responsable de la mise en application de la loi devrait prendre les mesures appropriées pour veiller à ce que la formation en vue de la recertification annuelle soit offerte uniformément dans les régions et qu'elle soit suivie en temps opportun par tous les agents chargés de l'application de la loi.

### Réponse de la direction

La direction **est d'accord** avec la recommandation.

La direction de la DGAL prend déjà les mesures nécessaires pour veiller à ce que la formation sur le recours à la force en vue de la recertification soit offerte uniformément dans les régions et suivie en temps opportun par tous les agents chargés de l'application de la loi, au besoin.

- La Direction des services d'application de la loi a établi le poste de coordonnateur national du recours à la force, dont la principale responsabilité sera de veiller à ce que la formation

annuelle sur le recours à la force soit offerte uniformément dans les régions.

- Le programme de formation sur le recours à la force est en cours d'examen et une version révisée sera mise en œuvre au cours de l'AF 2019 à 2020.

### 3.6 Surveillance des opérations et établissement de rapports

**Constatations :** La haute direction reçoit des rapports mensuels sur les progrès et les réalisations par rapport à ses plans opérationnels. Toutefois, le rapport Excel actuel ne fournit pas l'information analytique nécessaire à la prise de décisions. Il y a donc un risque que la haute direction ne reçoive pas des renseignements complets et exacts sur les activités d'application de la loi.

#### Ce que nous avons examiné

L'audit visait à déterminer s'il y avait un processus systématique en place pour surveiller les activités d'application de la loi et en faire rapport, et si des rapports utiles pouvaient être préparés pour appuyer la direction dans sa prise de décisions. En particulier, l'audit a examiné les mécanismes en place pour surveiller la conformité aux exigences de la loi et les taux de récidive.

#### Ce que nous avons constaté

Comme nous l'avons indiqué plus tôt dans le rapport, Gavia, le nouveau système d'information sur la gestion de l'application de la loi, est en cours de développement. En l'absence d'un système d'information entièrement opérationnel, les gestionnaires régionaux de la DALF et de la DALE ont développé leur propre rapport Excel pour surveiller les progrès et les réalisations par rapport à leurs plans opérationnels. Bien que la haute direction reçoive des rapports mensuels, les rapports Excel ne fournissent pas l'information analytique nécessaire à la prise de décisions. Il y a donc un risque que la haute direction ne reçoive pas des renseignements complets et exacts sur les activités d'application de la loi. L'audit a permis de constater que la direction fait des progrès dans la mise sur pied d'un projet pilote pour rendre compte du nombre de dossiers qui sont conformes pour chaque loi et règlement que la DALF et la DALE sont responsables d'appliquer.

Les rapports externes obligatoires annuels que la DALF doit préparer en vertu de la [Loi sur les espèces en péril](#) (LEP) et de la [Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et de la réglementation de leur commerce international et interprovincial](#) (LPEAVSRCI) et que la DALE doit préparer en vertu de la [Loi canadienne sur la protection de l'environnement](#) (1999) ont été produits dans les délais prescrits et ont répondu aux attentes.



### Recommandation 7

La responsable de la mise en application de la loi devrait veiller à ce que le système d'information sur la gestion de l'application de la loi fournisse des renseignements complets, exacts et opportuns sur les activités d'application de la loi, et ce, afin d'appuyer la prise de décisions de la direction.

### Réponse de la direction

La direction **est d'accord** avec la recommandation.

Malgré les adaptations, Gavia ne répond pas encore entièrement aux exigences opérationnelles. L'interface utilisateur destinée aux agents exige beaucoup de travail et n'est pas intuitive, et le processus de récupération de l'information est lourd.

Au moment de cet audit, on travaillait à mettre en place d'importantes améliorations des outils de Gavia disponibles pour rendre compte des activités opérationnelles.

D'autres travaux seront effectués avec l'aide de la Direction générale des services ministériels et des finances, au fur et à mesure de l'évolution de Gavia. La direction de la DGAL collaborera avec la dirigeante principale de l'information (responsable de l'entretien de Gavia) et son équipe afin d'assurer le processus le plus efficace possible pour les mises à jour en temps opportun.

## Annexe A : champs d'intérêt et critères d'audit

Critères et sous-critères d'audit	Sources des critères
<b>Champ d'intérêt 1 : évaluer l'efficacité du cadre de contrôle de gestion en place en ce qui a trait à la gouvernance, à la gestion des risques et aux contrôles internes pour appuyer les activités d'application de la loi d'ECCC.</b>	
<p>1.1 Des plans pour les opérations d'application de la loi sont en place et une approche axée sur les risques est utilisée pour veiller à ce que les plus grandes priorités soient prises en compte.</p> <p>1.2 Les rôles, les responsabilités, les pouvoirs et la responsabilisation pour la gestion des opérations d'application de la loi sont définis, communiqués et compris.</p> <p>1.3 Des politiques, des directives, des procédures et des lignes directrices sont développées, mises en œuvre et communiquées à l'échelle du Ministère pour appuyer les opérations d'application de la loi.</p> <p>1.4 Des contrôles et des processus sont en place pour assurer la conformité aux lois pertinentes de manière équitable, prévisible et cohérente.</p> <p>1.5 Les agents chargés de l'application de la loi reçoivent de la formation et des outils pour favoriser la conformité aux politiques, procédures et lignes directrices pertinentes et appuyer l'exécution de leurs responsabilités.</p> <p>1.6 Une approche systématique est en place pour surveiller, évaluer et signaler régulièrement les activités d'application de la loi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle interne — cadre intégré, Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) (en anglais seulement)</li> <li>- Conseil du Trésor, Cadre stratégique de gestion du risque, 2010</li> <li>- Principaux contrôles de gestion : Guide d'audit interne, Bureau du contrôleur général</li> <li>- Politique de conformité et d'application de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>, 1999 (LCPE de 1999)</li> <li>- Politique de conformité et d'application des lois relatives aux espèces sauvages</li> <li>- Politique de conformité et d'application des dispositions de la <i>Loi sur les pêches pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution</i> (novembre 2001)</li> </ul>

## Annexe B : nombre d'opérations d'application de la loi (inspections et enquêtes), du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

Lois	Inspections	Enquêtes		
		Commencé avant l'AF 2016 à 2017 en cours au début de l'année financière	Commencé au cours de l'AF 2016 à 2017	Terminé au cours de l'AF 2016 à 2017
<b>Direction de l'application de la loi en environnement (DALE)</b>				
<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999</i>	3 829	102	19	33
<i>Loi sur les pêches</i> (dispositions sur la prévention de la pollution)	2 975	83	33	51
<b>Direction de l'application de la loi sur la faune (DALF)</b>				
<i>Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i>	797	109	138	182
<i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i>	102	21	55	45
<i>La Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i>	2 130	176	101	198
<i>Loi sur les espèces en péril</i>	330	8	2	5
<i>Loi sur la protection de l'environnement en Antarctique</i>	0	0	0	0

Source : Rapports annuels de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et de la *Loi sur les pêches* et données sur la Direction de l'application de la loi sur la faune extraites de Gavia (fournies par la Direction générale de l'application de la loi)